

**PAR SDÉ et PAR COURRIER**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 11 septembre 2018

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:     *Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023***  
**Réf : Demande de répondre aux DDR**  
**Dossier R-4043-2018**  
**N/D: 4503-36**

---

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses de Transition Énergétique Québec (« TEQ ») à sa demande de renseignements no. 1<sup>1</sup> et constate qu'elle se borne au commentaire suivant dans tous les cas : « *La demande d'informations dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au Plan directeur.* ».

L'AHQ-ARQ considère qu'une telle réponse sans autres explications n'est pas satisfaisante et, conséquemment, elle demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner à TEQ de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

**Demande 1.1**

La demande 1.1 de l'AHQ-ARQ :

*« Tel que mentionné aux références, veuillez expliquer comment TEQ prévoit procéder pour optimiser les mesures et les programmes retenus et pour optimiser les ressources financières allouées à la transition énergétique et, en particulier, au Plan directeur. Veuillez élaborer sur les procédures et les modèles retenus pour procéder à ces optimisations. »*

---

<sup>1</sup> B-0060.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2  
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

**Laval**

1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval QC H7V 3Z3  
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

L'AHQ-ARQ ne demande que des précisions sur ce que fera TEQ pour réaliser ce qu'il mentionne aux références, soit d'optimiser les mesures et les programmes retenus et d'optimiser les ressources financières allouées à la transition énergétique et, en particulier, au Plan directeur.

L'AHQ-ARQ est d'avis que sa demande 1.1 s'inscrit tout simplement dans un sujet retenu par la Régie soit l'utilisation optimale des fonds globaux requis pour le Plan directeur<sup>2</sup> :

*« Utilisation optimale des fonds globaux requis pour le Plan directeur*

*[58] TEQ relève que certaines personnes intéressées ont l'intention d'assister la Régie dans la vérification du caractère approprié des fonds globaux requis par le Plan directeur afin de s'assurer qu'il y a une utilisation optimale des budgets en efficacité énergétique. La Régie note que c'est le cas de l'ACEFO, de l'AHQ-ARQ, de l'AQP-ACP et de MÈC.*

*[59] Selon TEQ, une telle vérification correspondrait à une approbation de chacun des programmes et mesures sous la responsabilité de TEQ, des ministères et des autres organismes, ainsi que de leur budget respectif. TEQ soumet qu'un tel exercice d'approbation n'est pas prévu à l'article 85.41 de la Loi, qui encadre l'analyse à être faite en lien avec la demande de TEQ relative au Plan directeur.*

*[60] La Régie rappelle que le cadre légal entourant l'examen du Plan directeur prévoit que la Régie se prononce sur l'apport financier nécessaire à la réalisation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie. Cependant, tenant compte de l'article 85.43 de la Loi, la Régie pourrait demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles et s'assurerait de privilégier les mesures les plus optimales afin d'atteindre les cibles fixées par le gouvernement. La Régie demande donc aux intervenants de limiter leurs représentations, eu égard à cet enjeu, à ce seul contexte. » (Nous soulignons)*

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que sa demande 1.1 s'inscrit dans ce contexte et elle demande à la Régie d'ordonner à TEQ d'y répondre.

### **Demandes 2.1 et 2.2**

Les demandes 2.1 et 2.2 :

- « 2.1 À la connaissance de l'AHQ-ARQ, la chaire en Gestion des systèmes hydriques dont il est question aux références (i) et (ii) est devenue en 2011 la chaire en Optimisation stochastique de la production d'électricité dont il est question aux références (iii) et (iv). Veuillez confirmer ou infirmer avec explications la compréhension de l'AHQ-ARQ.*
- 2.2 Veuillez indiquer si le Plan directeur tient compte des résultats passés et futurs des initiatives d'Hydro-Québec Production apparaissant aux références (i) à (v) et qui génèrent de l'optimisation de ressources hydroélectriques et des gains de productivité qui constituent des mesures d'efficacité énergétique.*

---

<sup>2</sup> D-2018-095, page 17, paragraphes 58 à 60.

*Dans l'affirmative, veuillez indiquer à quel endroit dans le Plan directeur. Dans la négative, veuillez justifier cette absence. » (Nous soulignons)*

La demande 2.1 n'est qu'une demande de clarification sur une information fournie par TEQ dans sa preuve. L'AHQ-ARQ ne comprend pas les raisons derrière l'absence de réponse de TEQ.

Quant à la demande 2.2, l'AHQ-ARQ est d'avis qu'elle s'inscrit tout à fait dans un sujet retenu par la Régie soit les programmes et mesures additionnels à ceux prévus au Plan directeur<sup>3</sup> :

*« Programmes et mesures additionnels à ceux prévus au Plan directeur*

*[54] TEQ souligne que plusieurs intervenants prévoient soumettre de la preuve sur des programmes et des mesures additionnels ou alternatifs. La Régie note que c'est le cas de l'AHQ-ARQ, de l'AQP-ACP, du GRAME et du RTIÉE.*

*[...]*

*[57] L'article 85.41 de la Loi prévoit que le Plan directeur est soumis à la Régie afin qu'elle donne son avis sur la capacité de ce Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement. L'article 85.43 de la Loi prévoit, quant à lui, que la Régie peut demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles. Dans ce contexte, étant donné qu'elle ne peut produire son avis qu'après examen de l'ensemble des mesures du Plan directeur, mais qu'elle doit se tenir prête à, éventuellement, demander à TEQ d'évaluer des mesures additionnelles, la Régie autorise les intervenants à proposer de nouvelles mesures. Cependant, ils devront démontrer, avant de ce faire, que le présent Plan directeur ne permettra pas d'atteindre les cibles du gouvernement. »*

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que ses demandes 2.1 et 2.2 s'inscrivent dans ce contexte et elle demande à la Régie d'ordonner à TEQ d'y répondre.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**Dufresne Hébert Comeau**



**Steve Cadrin, avocat**  
SC/fn

# 649210

---

<sup>3</sup> D-2018-095, pages 16 et 17, paragraphes 54 à 57.